

**DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

**S.M.A.P.E.
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 2 JUIN 2025**

Délibération n°2025.06.15

**ACCORDS-CADRES RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET
D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS DE GRANDANGOULEME ET DU SMAPE :
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE**

Le DEUX JUIN de L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 09h00, les membres du **COMITE SYNDICAL** se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 27 mai 2025

Secrétaire de séance : Fatna ZIAD

Membre en exercice : 12
Nombre présents : 8
Nombre de pouvoir : 1
Nombre d'excusés : 3

MEMBRES PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :
Valérie DUBOIS, Jean-Jacques FOURNIE, Mathieu LABROUSSE, Patrick ROUX

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :
Célia HELION, François NEBOUT, Fatna ZIAD, Thibaut SIMONIN,

ONT DONNE POUVOIR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :
Yannick PERONNET à Jean-Jacques FOURNIE

EXCUSES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :
Patrick BOURGOIN, Hassane ZIAT,

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE :
Stéphanie GARCIA,

SUPPLEANT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME :
Gérard DEZIER est remplacé par Patrick ROUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_15s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

COMITE SYNDICAL DU SMAPE DU 2 JUIN 2025**DELIBERATION
N°2025.06.15**Rapporteur : Jean-Jacques FOURNIE**ACCORDS-CADRES RELATIFS AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT
DES BATIMENTS DE GRANDANGOULEME ET DU SMAPE : CONSTITUTION D'UN
GROUPEMENT DE COMMANDE**

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Plan d'Eau de Saint-Yrieix (SMAPE), souhaitent constituer un groupement de commande pour les marchés de travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments sur le fondement des articles L2113-6 et 7 du code de la commande publique.

Compte tenu du volume estimé des travaux, la consultation se fera sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément articles L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20 R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Numéro du lot	Intitulé du lot	Estimation annuelle/ Montant maxi GA € HT	Estimation annuelle /Montant maxi SMAPE € HT
1	Menuiseries intérieures et extérieures	100 000/500 000	5 000/ 100 000
2	Couverture-Zinguerie- Charpente	130 000/ 700 000	10 000/ 100 000
3	Electricité- courant fort- courant faible- chauffage électrique	150 000/700 000	8 000/100 000
4	Etanchéité et bac acier	185 000/ 500 000	10 000/100 000
5	Métallerie- Serrurerie	200 000/ 500 000	10 000/100 000
6	Plomberie Sanitaire Chauffage	115 000/ 900 000	5 000/100 000
7	Terrassement- Maçonnerie- Béton armé	110 000/ 500 000	3 000/100 000
8	Peinture- revêtements muraux plaquisterie isolation plafonds suspendus- carrelage et faïence	160 000/ 900 000	10 000/100 000
9	Revêtements de sols souples plastiques et textiles, parquet contrecollé/ flottant	50 000/500 000	10 000/100 000
TOTAL		1 200 000/5 700 000	61 000/900 000

La forme du contrat sera l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

Il est exécuté par l'émission de bons de commande sur la base de prix unitaires définis par le bordereau des prix annexé à l'acte d'engagement pour le titulaire.

Le présent accord-cadre ne comprend pas d'engagement sur un montant minimum mais comprend un montant maximum (défini dans le tableau ci-dessus) de commandes en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

Ils prennent effet à compter de leur date de notification jusqu'au 31 décembre 2025 renouvelable 3 fois pour une durée d'un an par expresse reconduction.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_15s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne le GrandAngoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celui-ci est chargé d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L2113-7 de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant,

Je vous propose :

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commande relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement des bâtiments.

D'APPROUVER la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement ainsi que la présidence de la commission d'appel d'offres soient à la charge de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

D'IMPUTER la dépense au budget principal ou budgets annexes - articles 6156, 2313, 2314 et 2317.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_15s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

**Travaux d'entretien et de maintenance des
bâtiments de GrandAngoulême et du SMAPE
9 lots**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_15s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

ARTICLE 1^{er} – Composition du groupement de commande

Les signataires de la présente convention, ci-après indiqués :

▪ **La Communauté d'agglomération de GrandAngoulême**, représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT, autorisé par délibération n° 2021.01.016.B du bureau communautaire du 21 janvier 2021

Ci-après désignés par « coordonnateur »

▪ **Le Syndicat mixte d'entretien du plan d'eau de Saint Yrieix (SMAPE)** représentée par son Président, Monsieur Jean Jacques FOURNIÉ, autorisé par délibération n° 2021.01.03 du comité syndical du 13 janvier 2021

Ci-après désignés par « les membres »

ARTICLE 2 – Objet de la commande

Dans un intérêt commun, les personnes morales visées à l'article 1^{er} de la présente convention décident de constituer un groupement de commandes, sur le fondement de l'article L2113-6 du Code de la commande publique, afin de lancer conjointement les accords-cadres relatif à l'entretien, la maintenance, et les travaux des bâtiments du GrandAngoulême et du SMAPE.

Au regard de l'estimation retenue, les accords-cadres seront passés par voie d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2113-6 et 7, L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2131-16 à 20, R2124-2, R2161-2 à 5, R2162-1 à 14 du Code de la commande publique.

La forme du contrat sera l'accord-cadre mono attributaire à bons de commandes.
Il ne comprend pas d'engagement minimum mais comprend un engagement maximum de :

Numéro du lot	Intitulé du lot	Estimation annuelle/ Montant maxi GA € HT	Estimation annuelle /Montant maxi SMAPE € HT
1	Menuiseries intérieures et extérieures	100 000/500 000	5 000/ 100 000
2	Couverture-Zinguerie- Charpente	130 000/ 700 000	10 000/ 100 000
3	Electricité- courant fort- courant faible- chauffage électrique	150 000/700 000	8 000/100 000
4	Étanchéité et bac acier	185 000/ 500 000	10 000/100 000
5	Métallerie- Serrurerie	200 000/ 500 000	10 000/100 000
6	Plomberie Sanitaire Chauffage	115 000/ 900 000	5 000/100 000
7	Terrassement- Maçonnerie- Béton armé	110 000/ 500 000	3 000/100 000
8	Peinture- revêtements muraux plaquisterie isolation plafonds suspendus- carrelage et faïence	160 000/ 900 000	10 000/100 000
9	Revêtements de sols souples plastiques et textiles, parquet contrecollé/ flottant	50 000/500 000	10 000/100 000
TOTAL		1 200 000/5 700 000	61 000/900 000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_15s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

Les contrats prennent effet à compter de leur date de notification pour une durée ferme d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

ARTICLE 3 – Désignation et missions du coordonnateur et des membres

Parmi les membres du groupement de commandes, GrandAngoulême est désigné comme coordonnateur afin de procéder à l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) titulaire(s), ce qui inclut notamment :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s) ;
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_15s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême P/le Président, par délégation La Conseillère déléguée, en charge des achats de la commande publique, Mme Monique CHIRON	Pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau Le Président, Jean Jacques FOURNIÉ
--	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_15s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20250602-2025_06_15s-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025